

Arrêté n° 2022 – 0068 / 6.1 Police du Maire

Réglementant le stationnement sur la commune de Camaret-sur-Mer

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu les travaux de réfection de chaussée Place d'Estienne d'Orves de la commune de Camaret-sur-Mer par l'entreprise COLAS dont le siège se situe Prat ti C'hlaon à PLOMODIERN

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures exceptionnelles et momentanées concernant le stationnement automobile,

ARRETE

ARTICLE 1er : le stationnement et la circulation sont interdits sur la portion de Place située devant la mairie pendant toute la durée d'intervention.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise au responsable des services techniques municipaux et à la gendarmerie de Crozon.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 02/05/2022

Le Maire,

Joseph LE MEROUR

